



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Yan Lespoux
Maître de conférences en occitan
Président de la FELCO

18 juin 2020

La situation de l'enseignement de l'occitan dans le service public un paysage sinistré

1- Les effets de la réforme des lycées

Le bilan de la rentrée 2019 permet de confirmer, avec des chiffres concrets, que nos craintes, maintes fois soumises à un Ministre enfermé dans son refus de voir la réalité, étaient justifiées. En une année, avec la réduction de l'offre d'enseignement de langues régionales et la dévalorisation des différentes épreuves qui leur sont attachées, ce sont 20 % des effectifs d'occitan en lycée qui ont été perdus et plus de 20 lycées qui ont fermé leurs cours. Pire, si aucun réajustement n'est fait, on peut craindre à la rentrée prochaine, au vu de la diminution des inscriptions en première, une chute encore plus forte des effectifs et de nouvelles fermetures de cours.

La FELCO réitère ses demandes

- pour l'enseignement optionnel facultatif (LVC), l'égalité de coefficient et de traitement avec celui des langues de l'Antiquité,
- pour l'enseignement de spécialité langue, littérature et culture régionale (LLCR), un statut autonome comme celui des langues de l'Antiquité permettant de l'associer avec un autre enseignement de spécialité, notamment celui d'une langue étrangère,
- une généralisation de l'offre de LVB occitan dans tous les établissements où la LVC occitan est proposée et la confirmation officielle de votre part de la possibilité, pour les élèves, de choisir l'occitan comme LVB en gardant la deuxième langue étrangère comme LVC,
- la valorisation par des points de bonification (et non pas seulement par une mention écrite) de la DNL, discipline enseignée en langue régionale,
- la réouverture d'enseignements d'occitan fermés à la rentrée 2019 et l'ouverture de nouveaux enseignements de spécialité,
- la réouverture de la possibilité de se présenter en candidat libre en LVB ou LVC, comme cela est possible depuis la loi Deixonne (1951),
- à titre transitoire, la possibilité pour les élèves de première, qui ne suivent pas d'enseignement d'occitan cette année, de présenter cette langue au Baccalauréat l'année prochaine. En effet, un certain nombre d'entre eux, qui n'étaient pas informés des subtilités de la réforme, pensaient pouvoir se présenter en candidat libre. Or cela n'est plus possible. De même, d'autres n'ont pu obtenir une dérogation leur permettant de rejoindre un établissement proposant cet enseignement ;
- au-delà des seules filières de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR), le rétablissement de l'option facultative « Langue Régionale » pour les Bacs Technologiques ainsi que la généralisation de l'offre pour les élèves de ces mêmes filières technologiques d'une langue régionale en tant que deuxième langue vivante. Conformément à la pratique qui veut que –

première langue exceptée – les langues vivantes soient indifféremment « étrangères » ou « régionales », celles-ci, vous le savez comme nous, ne doivent souffrir d'aucune hiérarchie de valeur intellectuelle. Sur ce point, la virtualité des textes demeure encore très éloignée de la réalité constatée sur le terrain.

2- Un enseignement inégalement réparti sur le territoire, des académies sinistrées

La FELCO n'a de cesse de le répéter depuis des décennies : il n'existe pas d'égalité républicaine entre les académies en charge d'une ou de deux langues régionales, ni entre le traitement de deux langues à l'intérieur de la même académie (catalan / occitan, basque / occitan), ni entre les académies de l'espace d'oc, dont celles du nord (Limoges, Clermont, Grenoble) sont terriblement sous-dotées (1 seul poste de professeur d'occitan titulaire pour 3 académies - Clermont, Limoges, Grenoble et 8 départements). Ajoutons à ces académies les départements alpins (04 et 05) où l'offre d'enseignement secondaire ne cesse de diminuer. Aucun site bilingue public dans ces trois académies ni ces deux départements

L'enseignement de l'occitan qui a existé pendant des années dans la région parisienne a été liquidé avec le départ à la retraite de l'enseignant qui en était chargé.

Au niveau des Universités, l'offre se réduit comme peau de chagrin. Et seules 3 INSPE pour 32 départements assurent une formation spécifique.

En ce qui concerne l'encadrement et l'animation pédagogique, la situation est également disparate : de 2 conseillers pédagogiques par département à zéro, d'un chargé de mission IPR en titre à la délégation à un IPR d'autre discipline, voire à l'absence de hiérarchie affectée avec les moyens afférents en termes de lettres de mission.

La comparaison du nombre de postes au concours (CAPES ou agrégation) entre l'occitan et les autres langues est éloquent si on la rapporte à la démographie de nos 32 départements (4 à 5 postes au CAPES / an, 4 postes à l'agrégation au total depuis la création de celle-ci).

3- Une absence de suivi et de cohérence d'un cycle à l'autre

Cette situation est parfois particulièrement flagrante dans des académies (Montpellier, par exemple où le tissu de l'enseignement est totalement décousu et où il semble n'y avoir aucune recherche de cohérence entre les sites.

4- Des textes non respectés

Les conseils académiques des langues régionales (décret. n° 2001-733 du 31-7-2001. JO du 5-8-2001 – NOR : MENE0101623D – RLR : 142-5 - MEN – DESCO A2) ne sont pas réunis comme le demande le texte. Dans plusieurs académies, les conventions Etats / Régions dorment dans des tiroirs en attendant le bon-vouloir des autorités de l'Éducation nationale.